



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-075

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2022-06-29-00001 - Décision du 29 juin 2022 portant subdélégation de signature au directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre (6 pages)

Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-06-28-00005 - Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-050 Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Providence » suite à la fusion absorption de l'Association « La Providence » par la Fondation Arc-En-Ciel (5 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-06-27-00007 - Demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - Accusés réception complets de dossiers mai 2022 (4 pages)

Page 17

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-06-21-00007 - Arrêté N° 2022079 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES CHATAIGNERS à Le Breuil (2 pages)

Page 22

BFC-2022-03-07-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Germain BERNARD à Leynes (1 page)

Page 25

BFC-2022-03-08-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Dominique CHERVIER à Charlieu (1 page)

Page 27

BFC-2022-03-08-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Serge COVAREL à Chauffailles (1 page)

Page 29

BFC-2022-02-28-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Blandine GIROUD à Charolles (1 page)

Page 31

BFC-2022-06-15-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CONTANT à Ciel, relatif à un agrandissement sur la commune de Ciel, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)

Page 33

BFC-2022-06-15-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Augustin LANEYRIE à Charnay-lès-Mâcon, relatif à un agrandissement sur la commune de Charnay-lès-Mâcon, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)

Page 35

BFC-2022-06-15-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cyril LORIOT à Ciel, relatif à un agrandissement sur la commune de Ciel, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 37
BFC-2022-06-15-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Franck SAMBARDIER à Mussy-sous-Dun, relatif à un agrandissement sur la commune de Chassigny-sous-Dun, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 39
BFC-2022-06-15-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Adeline GIRAUD à Verzé, relatif à un agrandissement sur la commune de Verzé, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 41
BFC-2022-06-15-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Monique Aoust à Bissy-sur-Fley, relatif à un agrandissement sur la commune de Bissy-sur-Fley, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 43
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2022-06-22-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme Bernadette MONNIER - 22, rue de la Forêt 90350 EVETTE-SALBERT - pour une surface agricole à CHALONVILLARS (70), DORANS (90), ECHAVANNE (70), ESSERT (90), EVETTE-SALBERT(90), FRAHIER-CHATEBIER (70), MANDREVILLARS (70), ROYE (70) et TREVENANS (90) (8 pages)	Page 45
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2022-06-24-00003 - Arrêté délégation signature M. DESTABLE - DASEN 70 - M. VAYSSE - SG DSDEN 70 (5 pages)	Page 54
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-06-29-00002 - RABFC n°2022-042 Arrêté délégation RRA DASEN 70 29 juin 2022 (2 pages)	Page 60

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2022-06-29-00001

Décision du 29 juin 2022 portant subdélégation
de signature au directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DÉCISION DU 29 JUIN 2022
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Vu l'arrêté du ministère de la justice du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre.

Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination de M. Claude Gardanne Directeur Interrégional Adjoint

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de M. Michel Fichot Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Sylvie Abrahams Responsable de l'exécution budgétaire

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 nomination de Mme Céline Jusselme, Directrice des Ressources Humaines

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Mme Noëlle Ikhlef, Responsable de la Gestion Administrative et Financière

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Emilie Mathy, Responsable de la Gestion des Parcours et des Compétences

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2,3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

1 / 3

DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Claude GARDANNE, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à

M. Michel FICHOT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières,

Mme Sylvie ABRAHAMS, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion budgétaire, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline JUSSELME, conseillère d'administration justice, directrice des ressources humaines, à Mme Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines et à Mme Emilie MATHY, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion des parcours et des compétences, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale grand Centre (titre 2)
- au programme 780

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT aux personnels figurant sur la liste en annexe à la présente décision.

Article 5

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 6

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au préfet de région aux fins d'accréditation auprès du comptable payeur.


Le directeur interrégional
Renaud HOUDAYER

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DIRPJJ

GRAND CENTRE DU 22 JUIN 2022

Subdélégation est donnée aux fins uniquement de valider financièrement les ordres de mission dans CHORUS-DT :

Direction Interrégionale Grand Centre siège :

- M. Claude Gardanne, directeur adjoint
- Mme Céline Jusselme, Directrice des ressources humaines
- Mme Muriel Héloïse, Directrice des Missions Educatives
- Mme Delphine Thiourt, Directrice des Missions Educatives adjointe
- M. Michel Fichot, Directeur de l'évaluation de la programmation et de l'évaluation financière
- Mme Sylvie Abrahams, responsable exécution budgétaire
- Mme Emilie Mathy, Responsable Gestion des Parcours et Compétences

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Laurence Houzard, directrice
- Mme Florence Barthelemy, directrice adjointe
- Mme Valérie Bercier-Inacio, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- Mme Déborah Hervé-Kéchichian, directrice STEMO Yonne
- Mme Fatiha Laury, directrice STEMOI Nevers
- M. Charles-Henry Bole, directeur EPE Bourgogne-ouest (jusqu'au 31/08/2022)

Direction territoriale 45 centre Orléans :

- Mme Christine Einaudi, directrice
- Mme Cécile Lecoin, directrice adjointe
- Mme Sylvie Hernandez, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Dramane Sanon, directeur STEMO Loiret
- Mme Julie Marq, directrice EPEI Chartes centre
- Mme Christelle Lamour, directrice du CEF La Chapelle St Mesmin
- Mme Christelle Prudhomme, directrice du STEMO Chartres

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Denis Lebouc, directeur
- M. Guillaume Delauney, directeur adjoint
- Mme Sylvine Lyaet, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Emmanuel Valette, directeur EPE Bourges
- Mme Isabelle Reboussin, directrice STEMO Tours
- Mme Méryl Vadaine, directrice STEMOI Blois

Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :

- M. Jean-Philippe Michaud, directeur
- Mme Sophie Briottet, directrice adjointe
- M. Thomas Brunon, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Jean-Charles Duquet, directeur STEMOI Dijon
- Mme Angèle Rouge, directrice du CEF de Chatillon
- M. Guillaume Caillet, directeur de l'EPE Bourgogne Est
- Mme Géraldine Peltier, directrice du STEMOI de Chalon-sur-Saône

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Alain Charmoille, directeur
- M. Olivier Ferron, directeur adjoint
- Mme Sabine Botton, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Michaël Duarte, directeur du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte Brice-Baugenez, directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Pierette Sarrazin, directrice du STEMO Haute-Saône – territoire de Belfort
- M. David Curton, directeur de l'EPEI de Besançon

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-28-00005

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-050 Portant cession
de l'autorisation délivrée pour le
fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « La Providence » suite à
la fusion absorption de l'Association « La
Providence »
par la Fondation Arc-En-Ciel

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-050

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Providence » suite à la fusion absorption de l'Association « La Providence » par la Fondation Arc-En-Ciel

FINESS 21 078 056 5

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CÔTE-D'OR**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-23/40 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour la Maison de Retraite « La Providence » pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Providence », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU les statuts du 28 mai 2020 de la fondation d'action sociale et culturelle du Pays de Montbéliard, dénommée Fondation Arc-En-Ciel ;

VU les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2020 et 2021 de la Fondation Arc-En-Ciel ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'Association La Providence du 24 novembre 2021 approuvant le projet de fusion entre Arc-En-Ciel (fondation absorbante) et La Providence (association absorbée) ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

VU l'extrait des délibérations de la réunion du 26 novembre 2021 du conseil d'administration de la Fondation Arc-En-Ciel approuvant le projet et l'opération de fusion avec l'Association La Providence ;

VU le courrier du 21 janvier 2022 de M. Guy ZOLGER, Président de la Fondation Arc-En-Ciel certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations mentionnées au livre III du CASF, qu'il n'est pas sous le coup d'une procédure visée par les articles L.313-15, L.331-5, L.474-2 ou L.474-5 du même code et attestant que l'EHPAD « La Providence » sera géré dans le respect de l'autorisation existante ;

VU le projet de traité de fusion absorption du 1^{er} mars 2022 conclu entre la Fondation Arc-En-Ciel et l'Association La Providence, réceptionné le 20 avril 2022 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, du 29 mars 2022 de l'Association La Providence approuvant le projet de fusion ;

VU l'extrait de délibération de la réunion du 31 mars 2022 du conseil d'administration de la Fondation Arc-En-Ciel approuvant le projet de traité de fusion avec l'Association La Providence ;

CONSIDERANT le projet de traité de fusion-absorption conclu entre l'Association La Providence et la Fondation Arc-En-Ciel qui définit les motifs, le régime et les effets de la fusion, notamment la transmission du patrimoine de l'Association La Providence ;

CONSIDERANT que l'opération de fusion-absorption permettra de faire perdurer pour l'avenir et dans les mêmes conditions de gestion qualitative, tant sociale que financière, l'activité exercée par l'Association et à l'EHPAD « La Providence » de bénéficier de la force d'un large réseau institutionnel ;

CONSIDERANT la dissolution sans liquidation de l'Association La Providence au jour de la réalisation de la fusion absorption par la Fondation Arc-En-Ciel et notamment la transmission à cette dernière de tous les droits, biens et obligations, de l'Association La Providence ;

CONSIDERANT au plan comptable et fiscal, que l'opération de fusion-absorption de l'Association La Providence par la Fondation Arc-En-Ciel est réputée prendre effet au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de traité de fusion-absorption stipule également que les contrats de travail du personnel de l'Association La Providence seront transférés automatiquement à la Fondation Arc-En-Ciel en application de l'article L.1224-1 du Code du Travail ;

CONSIDERANT les conditions suspensives prévues dans le projet de traité de fusion-absorption, à réaliser le 31 décembre 2022 au plus tard, notamment obtenir l'accord de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la transmission de l'autorisation délivrée à l'Association La Providence pour l'exploitation de l'EHPAD « La Providence » au profit de la Fondation Arc-En-Ciel ;

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Providence » suite à la fusion absorption de l'Association « La Providence » par la Fondation Arc-En-Ciel

CONSIDERANT que les statuts de la Fondation Arc-En-Ciel, reconnue d'utilité publique par décret du 29 décembre 1981, feront l'objet d'une modification une fois la fusion-absorption réalisée ;

CONSIDERANT que la Fondation Arc-En-Ciel présente les garanties morales, techniques et financières pour exploiter l'EHPAD « La Providence » ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à l'association La Providence pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Providence », est cédée à la Fondation Arc-En-Ciel à compter de la date de signature du présent arrêté.

A cette date, la Fondation Arc-En-Ciel se trouve subrogée à l'Association La Providence dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2 : La Fondation Arc-En-Ciel transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, au plus tard le 31 juillet 2022 :

- Le nouvel avis SIRET de l'EHPAD « La Providence » ;
- Une copie des statuts de la Fondation mis à jour ;
- Une copie du traité de fusion définitif.

Article 3 : La non réalisation de l'opération de fusion-absorption de l'Association La Providence par la Fondation Arc-En-Ciel au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera l'abrogation du présent arrêté.

Article 4 : A compter de la signature du présent arrêté, l'EHPAD « La Providence » est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 633 5
SIREN	327 308 458
Raison sociale	Fondation Arc-En-Ciel
Adresse	44 A rue du Bois Bourgeois 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	63 - Fondation

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Providence » suite à la fusion absorption de l'Association « La Providence » par la Fondation Arc-En-Ciel

2) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 100 places

N° FINESS	21 078 056 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Providence »
Adresse	101 rue de Talant 21000 DIJON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	87
			436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

Article 5 : L'établissement dispose de 20 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 6 : La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II du CASF.

Article 7 : La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-23/40 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (53 bis rue de la Préfecture, CS 13501, 21035 DIJON Cedex) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas à 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Providence » suite à la fusion absorption de l'Association « La Providence » par la Fondation Arc-En-Ciel

Article 10 : Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

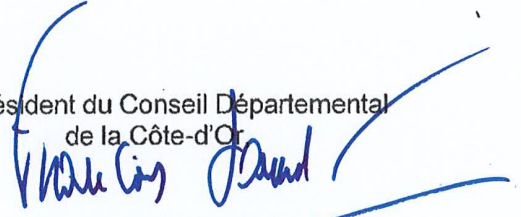
Fait à Dijon, le 28 juin 2022

Le directeur général de
l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET
Ancien Ministre

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Providence » suite à la fusion absorption de l'Association « La Providence » par la Fondation Arc-En-Ciel

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-06-27-00007

Demande d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures -Accusés réception
complets de dossiers mai 2022

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

mai

2022

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeurs	Commune de domicile demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision Implicite
SCEV FRANCOIS CROCHET (CROCHET Carine et François)	Bue	1,66 (P : 4,95)	Pougny, Saint Père	31/12/21		01/05/22
GAEC DE VELLE (SEGUINIER Elisabeth, Michel et Franck)	Montigny en Morvan	38,60	Montigny en morvan	19/11/21	OUI	19/05/22
GAEC DU GRAND ANIZY (REROLLE Thomas et Jean-Philippe)	Limanton	23,98	Limanton	13/01/22		13/05/22
REROLLE Mathieu	Limanton	19,15	Limanton	13/01/22		13/05/22
POIRIER Pierre	Entrains sur Nohain	85,92	Bouhy, Entrains sur Nohain	05/01/22		05/05/22
EARL SIMON (SIMON Laurent)	Bouhy	45,12	Bouhy	21/01/22		21/05/22
SCEA DOMAINE DE ROMENAY	Biches	62,52	Biches	19/01/22		19/05/22
CHAMARD David	Saint Leger de Fougeret	2,07	Saint Léger de Fougeret	05/01/22		05/05/22
LORRÉ Romain	Epiry	12,2	Sardy les Epiry	07/01/22		07/05/22
EARL LELU (LELU David)	Saint Martin sur Nohain	5,82	Saint Martin sur Nohain	04/01/22		04/05/22
GODARD Denis	La Nocle Maulaix	1,52	Saint Seine	06/01/22		06/05/22
BARILLOT Damien	Saint Léger des Vignes	182,91	Béard, Druy Parigny, Saint Ouen sur Loire	11/01/22		11/05/22

SOURIS Yolande	Bona	129,46	Bona, Saint Benin des Bois, Saint Firmin, Sainte Marie	05/01/22		05/05/22
HURION Bernard	Saint Sulpice	23,32	Saint Martin d'Heuille	14/01/22		14/05/22
GAEC SANZOIT (SANZOIT Marie-Odile et Guillaume)	Pazy	16,59	Pazy	10/01/22		10/05/22
GALLEMARD Denis	Armes	7,27	Chevroches	14/01/22		14/05/22
GALLEMARD Denis	Armes	3,33	Moraches	14/01/22		14/05/22
SARL Patrice MO-REUX (MOREUX Brigitte, Patrice, Julien et Arnaud)	Pouilly sur Loire	5,65 (P 45,93)	Pouilly sur Loire, Tracy sur Loire	11/01/22		11/05/22
SCEA ANDRE ET EDMOND FIGEAT (FIGEAT Nadine, Anne Sophie, André)	Pouilly sur Loire	16,96 (P;125,75)	Pouilly sur Loire, Saint Andelain	11/01/22		11/05/22
SCEA DU PLATEAU (GUENOT Girard et Nicolas)	Alligny en Morvan	40,14	Alligny en Morvan, Saulieu	12/01/22		12/05/22
SCEA DU PLATEAU (GUENOT Girard et Nicolas)	Alligny en Morvan	12,23	Alligny en Morvan	12/01/22		12/05/22
GAEC DE L'OMBRE (SAULIN Véronique, Aurore, Yves et JOLLY Florian)	Diennes Aubigny	159,94	Champvert, Verneuil	25/01/22		25/05/22
SCEV Domaine Nicolas GAUDRY	Tracy sur Loire	0,21 (P 1,68)	Tracy sur Loire	25/01/22		25/05/22
BEAUDEQUIN Martial	Gacogne	5,34	Brassy, Gacogne	25/01/22		25/05/22
EARL LE BUISSON (DESMARD Philippe)	Chantenay Saint Imbert	5,99	Chantenay Saint Imbert	26/01/22		26/05/22
GAEC DE CHANAUX (POUPON Nadine et Didier)	Fléty	2,08	Fléty	27/01/22		27/05/22
LORRÉ Emmanuel	Chaumot	191,54	Cervon, Chaumot, Chitry les Mines, Pazy	14/01/22		14/05/22

GAEC ELEVAGE SOTTY (SOTTY Nathalie et Etienne)	Tazilly	18,79	Savigny Poil Fol	17/01/22		17/05/22
SAUVADET Nicolas	Saint Aubin les Forges	6,85	Saint Aubin les Forges	20/01/22		20/05/22
SAUVADET Nicolas	Saint Aubin les Forges	1,81	Saint Aubin les Forges	20/01/22		20/05/22
LEMAITRE Rosanne	Montaron	31,5	Montaron, Vandenesse	31/01/22		31/05/22
RAULT Adrien	Gennetines	79,96	Azy le Vif	25/01/22		25/05/22

le 27/06/22

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-21-00007

Arrêté N° 2022079 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC DES CHATAIGNERS à Le
Breuil



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2022

**Arrêté N° 2022079
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/01/2022 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES CHATAIGNIERS Le Breuil, 71670
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DESGOUILLES Maria
	Surface demandée	2,74 ha
	Dans la commune	Essertenne, 71510

VU la prorogation de délai signée le 09/05/2022 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 09/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 2,50 ha (parcelle D41 située sur la commune d'Essertenne) avec la demande de Madame Stéphanie BOURGEON à Essertenne (71510), portant sur 4,54 ha, déposée le 13/04/2022 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DES CHATAIGNIERS était fixé au 16/05/2022 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Madame Stéphanie BOURGEON, qui exploite 70,40 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 70,40 SAUp par actif avant et après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- Le GAEC DES CHATAIGNIERS, qui exploite 215 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 119,44 SAUp par actif avant et après reprise avec l'ensemble des parcelles objet de la demande susvisée situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DES CHATAIGNIERS répond à un ordre de priorité inférieur à celle de Madame Stéphanie BOURGEON ;

CONSIDÉRANT que la parcelle A586 commune d'Essertenne, représentant une surface totale de 0,24 ha, ne présente pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES CHATAIGNIERS n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune d'Essertenne rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelle D41	2 ha 50 a

Soit une surface totale de 2 ha 50 a.

Le GAEC DES CHATAIGNIERS est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune d'Essertenne rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A586	0 ha 24 a

Soit une surface totale de 0 ha 24 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES CHATAIGNIERS, à Madame DESGOUILLES Maria propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'Essertenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-07-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL Germain
BERNARD à Leynes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL Germain BERNARD
282 route des Correaux
71570 Leynes

Mâcon, le 7 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022040

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,34 ha situés sur la commune de **CRECHES-SUR-SAONE (ZA167)**, exploités par l'EARL DU TIELLET.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2022 sous le n° 2022040.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-08-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Dominique
CHERVIER à Charlieu



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

CHERVIER Dominique
2006 route de Fleury
42190 CHARLIEU

Mâcon, le 8 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022044

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 33,19 ha situés sur la commune de **SAINT-BONNET-DE-CRAY** (D115, D122, D123, D131, D715, D734, D736), exploités par le GAEC THORAL.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2022 sous le n° 2022044.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-08-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Serge COVAREL
à Chauffailles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur COVAREL Serge
Clos de la médiathèque
Place du commandant Blanchard
71170 CHAUFFAILLES

Mâcon, le 8 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022035

Monsieur;

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,99 ha situés sur la commune de OYE (B289, B290, B299, B300, B301), exploités par BOYER Jocelyne.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2022 sous le n° 2022035.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-28-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Blandine
GIROUD à Charolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GIROUX Blandine
11 rue de la Géraudaine
71120 Charolles

Mâcon, le 28 février 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022034

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,10 ha situés sur la commune de **MARTIGNY-LE-COMTE** (B289, B290, B291, B292, B297, B303, B304, B313, B499, B767, C88, C481), exploités par madame GIROUX Josette.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2022 sous le n° 2022034.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL CONTANT à Ciel, relatif à un
agrandissement sur la commune de Ciel, non
soumis à autorisation préalable au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de CIEL (71350), portant sur la parcelle référencée : ZW77 d'une superficie totale de 2,68 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 11 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022085**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

EARL CONTANT
34, rue de Merley
71350 Ciel

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Augustin LANEYRIE à Charnay-lès-Mâcon,
relatif à un agrandissement sur la commune de
Charnay-lès-Mâcon, non soumis à autorisation
préalable au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de CHARNAY-LES-MACON (71850), portant sur les parcelles référencées : BP17, BP23, BP24, BP25 d'une superficie totale de 1,71 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 mai 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022134**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur LANEYRIE Augustin
659 chemin du Bois Maréchal
7185 Charnay-les-Mâcon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Cyril LORIOT à Ciel, relatif à un
agrandissement sur la commune de Ciel, non
soumis à autorisation préalable au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de CIEL (71350), portant sur la parcelle référencée : ZW77 d'une superficie totale de 2,68 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022073**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

LORIOT Cyril
5 le Meix Guillot
71350 Ciel

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Franck SAMBARDIER à Mussy-sous-Dun,
relatif à un agrandissement sur la commune de
Chassigny-sous-Dun, non soumis à autorisation
préalable au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de CHASSIGNY-SOUS-DUN (71110), portant sur les parcelles référencées : C858, C1146, C1147, C1148, C1149, C1156, C1158, C1250 d'une superficie totale de 6,61 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022075**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur SAMBARDIER Franck
Les Cadolles
71170 Mussy-sous-Dun

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Marie-Adeline GIRAUD à Verzé, relatif à
un agrandissement sur la commune de Verzé,
non soumis à autorisation préalable au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Madame,,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

sur la commune de VERZE (71960), portant sur les parcelles référencées : B539, B541 d'une superficie totale de 0,48 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 20 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022123**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Madame GIRAUD Marie-Adeline
60 chemin de Lapalue
71960 VERZE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-15-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Monique AOUST à Bissy-sur-Fley, relatif à
un agrandissement sur la commune de
Bissy-sur-Fley, non soumis à autorisation
préalable au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **BISSY-SUR-FLEY** (71220), portant sur les parcelles référencées : ZC35, ZC40,
d'une superficie totale de 2,23 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022107**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Jé vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Mario-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Mme AOUST Monique
4, impasse du quart en haut
71460 Bissy-sur-Fley

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2022-06-22-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme
Bernadette MONNIER - 22, rue de la Forêt
90350 EVETTE-SALBERT - pour une surface
agricole à CHALONVILLARS (70), DORANS (90),
ECHAVANNE (70), ESSERT (90),
EVETTE-SALBERT(90), FRAHIER-CHATEBIER (70),
MANDREVILLARS (70), ROYE (70) et TREVENANS
(90)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG
Tél : 03.84.58.86.47
mél : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Dijon, le 22/06/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21 mars 2022 à la DDT du Territoire de Belfort (90), dossier réputé complet le 30 mars 2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MONNIER Bernadette 22, rue de la Forêt – 90350 EVETTE-SALBERT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	106,6015 ha CHALONVILLARS (70) DORANS (90) ECHAVANNE (70) ESSERT (90) EVETTE-SALBERT(90) FRAHIER-CHATEBIER (70) MANDREVILLARS (70) ROYE (70) TREVENANS (90)

VU le courrier de demande de Mme Bernadette MONNIER, reçu en DDT du Territoire de Belfort le 27 avril 2022, de retirer de la demande initiale les parcelles ZA 51 (0 ha 89 a 45 ca), ZA 53 (0 ha 22 a 55 ca) et ZA 54 (0 ha 40 a 75 ca) de la commune de TREVENANS,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et en application de l'article L331-2 alinéa 3-a du Code rural et de la pêche maritime du fait que Madame MONNIER Bernadette ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30 mai 2022,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Mme Bernadette MONNIER **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de :

- la commune de CHALONVILLARS rattachée au département de la Haute-Saône :

Référence Cadastre	Surface
A 259	0 ha 13 a 35 ca
A 1243	0 ha 17 a 35 ca
A 1286	0 ha 18 a 82 ca
A 1300	0 ha 10 a 20 ca
A 1301	0 ha 20 a 70 ca
A 1485	0 ha 05 a 20 ca
B 2	0 ha 12 a 40 ca
B 13	0 ha 20 a 35 ca
B 82	0 ha 23 a 20 ca
B 84	0 ha 22 a 32 ca
B 85	0 ha 53 a 95 ca
B 86	0 ha 13 a 83 ca
B 87	0 ha 41 a 21 ca
B 96	0 ha 22 a 33 ca
B 194	0 ha 24 a 05 ca
B 209	0 ha 17 a 75 ca

Référence Cadastre	Surface
B 520	0 ha 12 a 30 ca
B 528	0 ha 17 a 91 ca
B 529	0 ha 17 a 62 ca
B 530	0 ha 17 a 27 ca
B 533	0 ha 24 a 70 ca
B 548	0 ha 28 a 00 ca
B 613	0 ha 22 a 00 ca
B 614	0 ha 26 a 50 ca
B 615	0 ha 41 a 65 ca
B 618	0 ha 18 a 25 ca
B 620	0 ha 28 a 40 ca
B 628	0 ha 22 a 50 ca
B 730	0 ha 28 a 80 ca
B 740	0 ha 19 a 30 ca
B 743	0 ha 19 a 30 ca
B 744	0 ha 22 a 90 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

B 224	0 ha 28 a 00 ca
B 235	0 ha 34 a 10 ca
B 332	0 ha 21 a 40 ca
B 333	0 ha 21 a 10 ca
B 334	0 ha 44 a 80 ca
B 339	0 ha 10 a 40 ca
B 342	0 ha 41 a 93 ca
B 343	0 ha 26 a 75 ca
B 346	0 ha 26 a 75 ca
B 371	0 ha 18 a 65 ca
B 479	0 ha 15 a 80 ca
B 487	0 ha 19 a 80 ca
B 488	0 ha 19 a 80 ca
B 491	0 ha 13 a 60 ca
B 492	0 ha 16 a 00 ca
B 494	0 ha 21 a 70 ca
B 499	0 ha 38 a 00 ca
B 507	0 ha 15 a 35 ca
B 510	0 ha 22 a 35 ca
B 513	0 ha 23 a 28 ca

B 745	0 ha 22 a 10 ca
B 746	0 ha 19 a 50 ca
B 750	0 ha 04 a 30 ca
B 751	0 ha 15 a 93 ca
B 753	0 ha 28 a 30 ca
B 763	0 ha 09 a 00 ca
B 765	0 ha 20 a 20 ca
B 766	0 ha 20 a 20 ca
B 772	0 ha 23 a 10 ca
B 855	0 ha 07 a 30 ca
B 860	0 ha 06 a 60 ca
B 870	0 ha 27 a 30 ca
B 953	0 ha 20 a 90 ca
B 986	0 ha 20 a 15 ca
B 987	0 ha 24 a 50 ca
B 997	0 ha 48 a 50 ca
B 1587	0 ha 09 a 13 ca
B 1589	0 ha 02 a 18 ca
B 1610	0 ha 28 a 37 ca

Soit une surface de 15 ha 41 a 53 ca sur la commune de CHALONVILLARS

- la commune de ECHAVANNE rattachée au département de la Haute-Saône :

Référence Cadastre	Surface
A 513	1 ha 00 a 00 ca

Soit une surface de 1 ha 00 a 00 ca sur la commune de ECHAVANNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la commune de FRAHIER-CHATEBIER rattachée au département de la Haute-Saône :

Référence Cadastreale	Surface
AC 132	0 ha 10 a 03 ca
ZD 117	0 ha 17 a 18 ca
ZD 117	0 ha 17 a 40 ca
ZF 21	0 ha 07 a 91 ca
ZF 21	0 ha 38 a 24 ca
ZF 21	0 ha 64 a 85 ca
ZF 22	0 ha 15 a 09 ca
ZF 22	0 ha 51 a 66 ca
ZF 22	0 ha 82 a 36 ca
ZF 23	1 ha 33 a 99 ca
ZF 23	1 ha 88 a 85 ca
ZF 27	0 ha 08 a 33 ca
ZF 27	1 ha 33 a 09 ca
ZF 27	1 ha 52 a 28 ca
ZF 28	0 ha 43 a 56 ca
ZF 28	1 ha 70 a 42 ca
ZF 28	3 ha 40 a 51 ca
ZF 29	0 ha 00 a 48 ca
ZF 29	0 ha 03 a 12 ca
ZF 29	0 ha 76 a 39 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZF 30	0 ha 64 a 98 ca
ZF 31	0 ha 01 a 06 ca
ZF 31	0 ha 58 a 93 ca
ZF 32	0 ha 32 a 00 ca
ZF 36	1 ha 00 a 00 ca
ZF 37	2 ha 08 a 06 ca
ZF 41	0 ha 12 a 04 ca
ZF 41	1 ha 57 a 81 ca
ZF 42	0 ha 42 a 75 ca
ZF 43	0 ha 28 a 84 ca
ZF 43	1 ha 00 a 39 ca
ZF 50	0 ha 13 a 81 ca
ZF 50	0 ha 14 a 20 ca
ZF 50	0 ha 18 a 87 ca
ZF 53	0 ha 71 a 88 ca
ZF 53	0 ha 98 a 80 ca
ZF 53	2 ha 11 a 36 ca
ZF 64	0 ha 47 a 90 ca
ZI 48	0 ha 46 a 00 ca
ZI 48	0 ha 55 a 06 ca

Soit une surface de 29 ha 40 a 48 ca sur la commune de FRAHIER-CHATEBIER

- la commune de MANDREVILLARS rattachée au département de la Haute-Saône :

Référence Cadastreale	Surface
ZC 1	1 ha 48 a 80 ca
ZC 5	0 ha 31 a 40 ca
ZC 6	0 ha 02 a 40 ca

Soit une surface de 1 ha 82 a 60 ca sur la commune de MANDREVILLARS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la commune de ROYE rattachée au département de la Haute-Saône :

Référence Cadastreale	Surface
ZE 32	9 ha 43 a 80 ca
ZH 11	0 ha 60 a 00 ca
ZH 13	0 ha 42 a 71 ca
ZH 14	23 ha 27 a 00 ca
ZH 16	5 ha 95 a 13 ca

Soit une surface de 39 ha 68 a 64 ca sur la commune de ROYE

- la commune de DORANS rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastreale	Surface
ZC 113	3 ha 46 a 10 ca

Soit une surface de 3 ha 46 a 10 ca sur la commune de DORANS

- la commune de ESSERT rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastreale	Surface
A 16	0 ha 41 a 40 ca

Soit une surface de 0 ha 41 a 40 ca sur la commune de ESSERT

- la commune de EVETTE-SALBERT rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastreale	Surface
BK 3	0 ha 33 a 68 ca
BK 4	0 ha 31 a 23 ca
BK 6	0 ha 31 a 63 ca
BK 101	1 ha 54 a 35 ca
BK 104	1 ha 13 a 10 ca
BK 106	0 ha 39 a 32 ca
BK 108	0 ha 11 a 36 ca
BK 109	0 ha 56 a 44 ca
BK 115	1 ha 36 a 97 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BK 136	0 ha 15 a 36 ca
BK 138	0 ha 38 a 54 ca
BL 169	0 ha 19 a 68 ca
BL 191	0 ha 50 a 46 ca
BL 192	0 ha 38 a 31 ca
BL 193	0 ha 21 a 16 ca
BL 194	0 ha 15 a 85 ca
BL 195	0 ha 18 a 08 ca
BL 196	0 ha 24 a 64 ca

Soit une surface de 8 ha 50 a 16 ca sur la commune de EVETTE-SALBERT

- la commune de TREVENANS rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastre	Surface
AA 33	0 ha 08 a 72 ca
AA 35	0 ha 53 a 83 ca
AD 98	1 ha 41 a 27 ca
AE 46	0 ha 79 a 17 ca
ZA 45	1 ha 11 a 15 ca
ZA 46	0 ha 70 a 25 ca
ZA 47	0 ha 72 a 10 ca

Soit une surface de 5 ha 36 a 49 ca sur la commune de TREVENANS

Soit une surface totale de 105 ha 07 a 40 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Bernadette MONNIER (demandeur et propriétaire), M. ALIZON Gérard (propriétaire), M. BARLOGIS Pierre (propriétaire), M. COLSON Jean (propriétaire), la commune d'ESSERT (propriétaire), la commune de FRAHIER-CHATEBIER (propriétaire), Mme. DEBARBIEUX Danielle (propriétaire), Mme DIDIER Jeanne (propriétaire), M. ETIENNE Armand (propriétaire), Mme FAVEZ Micheline (propriétaire), MM. GUETLIN Guy et Marc (propriétaires),

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Mme HAGEMANN Marie-Thérèse (propriétaire), M. HENRY Serge (propriétaire), M. JARDON Joël (propriétaire), Mme JARDON Monique (propriétaire), Mme JARDOT Bernadette (propriétaire), M. JARDOT Georges (propriétaire), M. JEANFAIVRE Emile (propriétaire), Mme MAILLE Michèle (propriétaire), M. MONNIER Jean-Paul (propriétaire), M. MOUREY Michel (propriétaire), M. OTCHKARIAN Jacques (propriétaire), Mme OUMANETZ Josette (propriétaire), Mme PELLEGRINI Pascale (propriétaire), M. PREVOT Laurent (propriétaire), Mme RUDLER Michelle (propriétaire), Mme SCHMITT Bernadette (propriétaire), M. SIGNE Philippe (propriétaire), Mme SOLDAN Marcelle (propriétaire), Mme STACOFFE Nathalie (propriétaire), Mme TOURNIER Anne-Marie (propriétaire) et transmis pour affichage aux communes de CHALONVILLARS (70), DORANS (90), ECHAVANNE (70), ESSERT (90), EVETTE-SALBERT (90), FRAHIER-CHATEBIER (70), MANDREVILLARS (90), ROYE (70) et TREVENANS (90) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-06-24-00003

Arrêté délégation signature M. DESTABLE -
DASEN 70 - M. VAYSSE - SG DSDEN 70



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 24 juin 2022

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE DESTABLE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAÔNE

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 23 juin 2022 nommant monsieur Philippe DESTABLE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à compter du 27 juin 2022,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 2020, portant nomination de monsieur Géraud VAYSSE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Saône à compter du 1^{er} novembre 2020,

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 décembre 2014 créant le service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 mars 2022 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté rectoral en date du 8 juin 2022 portant intérim.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans la Haute-Saône et appartenant au corps des instituteurs (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions) les décisions relatives :

1. À la nomination ;
2. À la mutation ;
3. À l'affectation ;
4. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique (instruction des demandes, décision de rejet) ;
5. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;
7. À l'octroi des décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
8. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;
9. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
10. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
11. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;
12. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;
13. À l'octroi d'un congé de présence parentale (instruction des demandes, décision de rejet) ;
14. À la notation ;
15. À l'avancement ;
16. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
17. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
18. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
19. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
20. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
21. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R 911-24 du code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mail : service.juridique@ac-besancon.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

22. À la radiation des cadres ;

23. Aux sanctions disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} groupes de l'article L.533-1 du code général de la fonction publique (signature de l'arrêté de sanction).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône :

- pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans la Haute-Saône et appartenant au corps des professeurs des écoles titulaires, stagiaires (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives :

1. À la nomination ;

2. À la titularisation ;

3. À la mutation ;

4. À l'affectation ;

5. À la notation ;

6. À l'avancement d'échelon ;

7. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique (instruction des demandes, décision de rejet) ;

8. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;

9. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;

10. À l'octroi des décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 ;

11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;

12. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;

13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;

14. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;

15. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;

16. À l'octroi d'un congé de présence parentale (instruction des demandes, décision de rejet) ;

17. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

18. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;

19. À la mise en position de non-activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;

20. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;

Bureau n° 112-113

Affaire suivie par : Eric CHÂPUIS

Tel : 03 81 65 47 28

Mél : service.juridique@ac-besancon.fr

10 rue de la convention

25030 Besançon cedex

21. Au classement ;
 22. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 23. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
 24. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
 25. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R.911-24 du code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
 26. À la radiation des cadres ;
 27. Aux sanctions disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} groupes de l'article L.533-1 du code général de fonction publique et des 1^o, 2^o et 3^o de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat (signature de l'arrêté de sanction).
- pour prononcer à l'égard des agents non titulaires enseignants du 1^{er} degré affectés dans la Haute-Saône (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives à leur recrutement (signature du contrat de travail), aux congés, au temps partiel, à la mise à disposition, au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département de la Haute-Saône.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

Monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône reçoit délégation de signature de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, responsable du service interdépartemental

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : service.juridique@ac-besancon.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

de gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat, pour signer l'ensemble des actes et décisions ayant trait à la gestion des supports de chacun de ces personnels, au suivi de leur carrière, à leur gestion collective et à la préliquidation de leur traitement.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Géraud VAYSSE, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature et d'intérim en date du 21 mars 2022 et du 8 juin 2022 susvisés.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur à compter du 27 juin 2022 après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône ou de monsieur Géraud VAYSSE, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-06-29-00002

RABFC n°2022-042 Arrêté délégation RRA
DASEN 70 29 juin 2022



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022- 042 portant délégation de signature à M. Philippe DESTABLE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Saône

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 juin 2022 nommant M. Philippe DESTABLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe DESTABLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Saône, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

M. Philippe DESTABLE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, et signé par M. Philippe DESTABLE, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Besançon, le 29 juin 2022

La Rectrice de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI